

Que faire en cas de perte de clé ?

La perte de la clé doit être annoncée immédiatement au secrétariat qui l'a remise.

Les accès sont alors bloqués.

Une nouvelle clé sera remise, et un montant de 100.- sera demandé pour le remplacement de la clé perdue.

Adresse URL en ligne: <https://faq.he-arc.ch/article.php?id=147>